

DOSSIER DE PRESSE
Press kit
expediente de prensa
Pressemateriale
dossier de presse
Aprete equipamento
PRESSEINFORMASJON
Presspiegel
Press kit
shlypi kit
Комплект прессы
basin kiti
Aprete equipamento
Aprete equipamento
НАТИЧЕТЕ КИТ
basin kiti
schjenale di stampa
プレスキット
Presspiegel
shlypi kit
expediente de prensa
PRESSEINFORMASJON
Press kit
DOSSIER DE PRESSE
Пресс-кит
Pressemateriale

04 juin 2012

Signature de la convention de rattachement de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS) et de l'Université de Strasbourg (UNISTRA)

Lundi 04 juin 2012 – 14h Ensas,
8 boulevard du Président Wilson
67 000 Strasbourg

Contact presse

Service de la communication

Gaëlle Talbot
Tél. : +33 (0)3 68 85 14 36
Fax : +33 (0)3 68 85 11 38
gaelle.talbot@unistra.fr
www.unistra.fr

Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)

Lise Lançon
Tél. : +33 (0)3 88 32 70 49
lise.lancon@strasbourg.archi.fr
www.strasbourg.archi.fr



Strasbourg, école d'architecture
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



04 juin 2012

SOMMAIRE

Communiqué de presse	P.3
A propos de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.....	P.5
A propos de l'Université de Strasbourg	P.6
Annexe :	
Convention cadre de rattachement de l'École nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg à l'Université de Strasbourg	P.7



04 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature de la convention de rattachement entre l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (Ensas) et l'Université de Strasbourg (Unistra)

Les 12 et 13 mars derniers, les conseils d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (Ensas) et de l'Université de Strasbourg (Unistra) ont respectivement voté à l'unanimité la convention de rattachement¹ qui renforce et formalise les collaborations déjà engagées entre les deux établissements.

Plusieurs axes de coopération et de mutualisation ont été déterminés, parmi lesquels :

- La co-habilitation de plusieurs formations (le master de recherche en architecture, structures et projets urbains également co-habilité avec l'Insa Strasbourg (École publique d'ingénieurs et d'architectes), la Licence professionnelle « Construire écologique » avec l'IUT Robert Schuman, le Master professionnel Architecture et Archéologie) ;
- L'accès aux enseignements universitaires pour des étudiants inscrits en 1^{re} année du cycle « Master » pour un module d'enseignement d'ouverture (validé par des crédits ECTS²) ;
- L'inscription d'enseignants-chercheurs et de doctorants de l'Ensas dans l'une des écoles doctorales de l'Université autour d'un axe consacré à l'histoire, aux théories, modélisations et pratiques de l'architecture, de l'urbain, de la métropolisation et de l'espace construit ;
- La réciprocité pour les étudiants de l'accès aux bibliothèques (Ensas et Service commun de documentation de l'Unistra) ;
- Le partage de solutions numériques (Espace numérique de travail, réseau de messagerie, logiciels, ...).

¹ **Article L. 719-10 du code de l'éducation** : Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés (...). En cas de rattachement, les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

² **ECTS : European crédit transfert system** Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant, basé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en terme de connaissances et de compétences à acquérir.



04 juin 2012

Le projet de rattachement a débuté en 2008, faisant suite aux discussions entre Alain Beretz alors président de l'Université Louis Pasteur (Strasbourg I, université scientifique) et Philippe Bach, directeur de l'Ensas. Ce projet calqué sur le modèle de l'Engées (établissement d'enseignement supérieur dépendant du Ministère de l'agriculture) a été soumis pour avis aux Conseils d'administration des deux établissements, puis retardé le temps de la fusion effective des trois universités en janvier 2009.

En 2011, les tutelles respectives, le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ont donné leur accord de principe. Dès lors, l'Unistra et l'Ensas ont coopéré et mutualisé des moyens dans les domaines institutionnel, de formation et de recherche.



Strasbourg, école d'architecture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



04 juin 2012

A propos de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg

« Notre mission est de développer la capacité des étudiants à concevoir des projets architecturaux et urbains de qualité, dont les usages sur le long terme sont mesurés et assumés. C'est cette chaîne de compétences et de responsabilités – humaines, culturelles, techniques, environnementales et économiques, qui permet de construire une architecture durable »

Philippe Bach, directeur de l'Ensas

Les étudiants

788 étudiants dont 655 en formation initiale.

- 365 étudiants en premier cycle dont 111 en 1^{re} année pour 1270 candidatures
- 260 étudiants en second cycle
- 85 étudiants en année d'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) dont 39 primo-entrants
- 15 étudiants inscrits en diplôme propre aux écoles d'architecture « Architecture et archéologie »
- 19 étudiants inscrits en Master EST/ASPU cohabilité avec l'INSA Strasbourg
- 30 étudiants étrangers inscrits pour un ou deux semestres à l'école (programme ERASMUS, échanges bilatéraux) et 37 étudiants de l'ENSAS en mobilité à l'étranger (programme ERASMUS, échanges bilatéraux).
- 14 étudiants inscrits en troisième année de la formation professionnelle continue
- 13 étudiants inscrits en Licence professionnelle « Construire écologique en co habilitation avec l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg.
- 21 étudiants inscrits, dont 10 allemands, dans les doubles diplômes master franco-allemand avec les Universités techniques de Dresden (15) et Karlsruhe (6).
- 81 lauréats du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master, 114 lauréats du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, 30 lauréats du diplôme d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui permet l'exercice libéral de la profession.

Les enseignants et chercheurs

- 42 enseignants titulaires et associés, dont 33 architectes
- 90 enseignants vacataires
- 9 docteurs des universités et 3 habilités à encadrer la recherche (HDR)



Strasbourg, école d'architecture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



04 juin 2012

A propos de l'Université de Strasbourg

« Créée au 1^{er} janvier 2009, l'Université de Strasbourg est née de la fusion des trois anciennes universités Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman.

Européenne par nature, internationale par vocation, elle inscrit dans ses missions fondamentales de formation et de recherche, l'accueil et l'ouverture aux universités partenaires de l'espace européen et international.

Elle tire sa force et ses atouts de sa présence sur la quasi-totalité des disciplines qui composent le monde de la connaissance actuelle. Jeune université, héritière d'une tradition multiséculaire, elle ambitionne de rapprocher les disciplines, pour qu'aux croisées des unes et des autres émergent de nouveaux espaces de recherche et se déploient des formations capables de répondre aux besoins exprimés par la société. La qualité de ses formations contribue à l'insertion professionnelle de ses étudiants, tout comme la fondation qui soutient son rayonnement et forge des liens privilégiés avec le monde économique.

Acteur essentiel de la diffusion de la culture scientifique et technique, l'Université s'ouvre sur la cité qui l'accueille, Strasbourg. »

Alain Beretz, président de l'Université de Strasbourg

L'Unistra en chiffres

42 448 étudiants, dont **5802** nouveaux bacheliers

2698 enseignants et enseignants-chercheurs

2151 ingénieurs, techniciens, ouvriers et personnels administratifs des bibliothèques (Biatos)

38 unités de formation et de recherche (UFR), facultés, écoles, instituts

75 unités de recherche




Strasbourg, école d'architecture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG




04 juin 2012

Annexe



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Strasbourg, école d'architecture
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

Convention cadre
Rattachement de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg à l'Université de Strasbourg

Entre l'Université de Strasbourg (Unistra), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, représentée par son Président, M. Alain BERETZ,

et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), établissement public national à caractère administratif relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par son Directeur, M. Philippe BACH,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-10,
Vu le Décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Préambule

L'Unistra et l'ENSAS entretiennent depuis longtemps des relations étroites en matière d'enseignement et de recherche. Les deux partenaires s'engagent à renforcer leur partenariat existant dans le cadre des possibilités ouvertes par l'article L 719-10 du Code de l'Education.

En conséquence, entre les signataires de la présente, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la convention est de déterminer les droits et obligations de chacune des parties signataires de la convention et, d'une manière générale, les modalités de rapprochement des établissements concernés dans le contexte juridique défini par le décret de rattachement de l'ENSAS à l'Unistra.

1



04 juin 2012

Chapitre I**INSTITUTIONS***Article 2 - Représentations croisées au sein des conseils*

L'Unistra est représentée au sein des conseils de l'ENSAS et l'ENSAS est systématiquement destinataire des ordres du jour du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Unistra. Le directeur de l'ENSAS est invité à sa demande et/ou par l'Unistra, à chaque fois que les ordres du jour de ces conseils le justifient. Le directeur de l'ENSAS est invité à la Conférence des directeurs de composantes de l'Unistra.

L'ENSAS devient membre d'un collégium de l'Unistra. Le choix du collégium de rattachement sera arrêté postérieurement à la date de signature de la convention.

Chapitre II**ACTIONS***Article 3 - Coopération en matière de formation initiale*

L'Unistra et l'ENSAS continuent à mettre en œuvre la politique de développement de formations initiales partagées, notamment au travers de licences professionnelles et de masters en co-habilitation. Pour les formations en co-habilitation, la perception des droits d'inscription s'opère au bénéfice de l'établissement porteur principal de la formation (soit l'ENSAS, soit l'Unistra).

Les étudiants de l'ENSAS sont autorisés à suivre des enseignements de l'Unistra dans les conditions de la convention votée en 2011 pour les Masters (cf. annexe), ou dans des conditions à définir ultérieurement.

Article 4 - Coopération en matière de vie étudiante

Les deux partenaires s'efforcent de développer des actions conjointes afin de favoriser la vie étudiante et de promouvoir une plus grande coopération de leurs structures dédiées à l'animation de celle-ci. Les modalités techniques seront mises en place pour délivrer le PassCampus Alsace aux étudiants de l'ENSAS.

Article 5 - Interventions d'enseignants et d'enseignants-chercheurs dans l'établissement partenaire

Le principe est que les enseignants et les enseignants-chercheurs assurent leur service dans leur établissement d'affectation. Les interventions dans l'établissement partenaire donnent lieu à une demande d'autorisation de cumul et sont facturées à l'établissement au tarif de l'heure complémentaire incluant les frais de gestion.

Si l'intervention est réalisée dans le cadre du service de l'intervenant, un accord préalable de la direction de l'ENSAS et la Direction des Ressources humaines de l'Unistra est nécessaire.



04 juin 2012

Article 6 - Coopération en matière de formation continue

Les offres de formation continue diplômante ou non diplômante sont coordonnées entre les deux partenaires et sont présentées conjointement dans leurs supports de communication dédiés.

Le Directeur du service formation continue de l'ENSAS est invité à la commission d'orientation de la formation continue de l'Unistra et réciproquement le Directeur de la formation continue de l'Unistra est invité à la commission qui tient lieu de commission d'orientation du département formation continue de l'ENSAS.

Article 7 - Coopération en matière de recherche

Les deux partenaires développent une politique scientifique coordonnée en particulier au travers d'invitations, quand l'ordre du jour s'y prête, au sein de leurs Conseils scientifiques.

Les modalités d'accueil d'enseignants-chercheurs et de doctorants de l'ENSAS dans une unité de recherche de l'Unistra seront précisées ultérieurement.

Aide et conseil seront apportés à l'ENSAS par l'Unistra dans le cadre de la valorisation des résultats de recherche. L'ENSAS n'étant pas actionnaire de la SATT (Société d'Accélération de Transfert de Technologie), une convention spécifique devra être établie.

Article 8 - Relations internationales

Les départements Relations Internationales des deux partenaires opèrent de manière coordonnée dans toutes les situations où ils ont des intérêts communs en matière de coopération internationale.

Le développement d'un pôle transfrontalier en matière d'architecture et d'urbanisme constitue un axe majeur de collaboration au sein d'EUCOR^[1].

Article 9 - Communication externe

Les deux établissements établissent des liens entre leurs sites internet et apparaissent de manière coordonnée à toute manifestation de promotion de leurs actions en matière d'architecture et d'urbanisme, ainsi que de promotion de leur offre de formation, tant initiale que continue. L'ENSAS peut utiliser le logo de l'Unistra.

Chapitre III**MUTUALISATION DES MOYENS**

L'utilisation de moyens de l'Unistra par l'ENSAS et réciproquement se fait sur la base d'une compensation financière définie a priori dans des conventions particulières.

Article 10 - Modalités générales

L'Unistra et l'ENSAS facilitent l'accès à leurs différentes ressources au bénéfice de leurs personnels BIATSS, des étudiants, des stagiaires et des enseignants-chercheurs.

04 juin 2012

Article 11 - Gestion administrative, juridique, financière et comptable

L'ENSAS bénéficie notamment de l'appui technique du Service des Affaires juridiques de l'Unistra.

Le Directeur Général des Services de l'Unistra est informé de toutes les demandes d'appui technique dont bénéficie l'ENSAS aux fins statistiques de suivi de la convention et pour hiérarchiser les priorités entre les différentes tâches confiées au service.

Article 12 - Documentation

Les modalités de rapprochement entre le centre de documentation de l'ENSAS et le Service Commun de Documentation de l'Unistra seront précisées ultérieurement.

Article 13 - Services informatiques

Les modalités d'accès du Centre de Ressources Informatiques de l'ENSAS aux supports, services et applications informatiques et audiovisuelles de l'Unistra seront précisées ultérieurement.

Des outils informatiques harmonisés seront favorisés pour la réservation des salles, la gestion des emplois du temps, le suivi des formations et des étudiants.

Les deux établissements renforceront leur coopération pour développer des usages du numérique au service de la pédagogie et du soutien aux étudiants.

Article 14 - Mise à disposition des équipements et des locaux

Les deux partenaires conviennent de mettre de manière réciproque à disposition leurs locaux, pour l'organisation de cours en formation initiale ou continue, sous réserve de leur disponibilité au moment de la demande intervenant au moins dix jours au préalable.

Article 15 - Formation continue des personnels

Les agents des deux établissements partenaires ont accès de manière privilégiée aux sessions de formation continue organisées par chaque établissement partenaire aux conditions que celui-ci consent à ses propres personnels, sous réserve des places disponibles.

Article 16 – Fondation de l'Unistra

L'ENSAS pourra se rapprocher de la fondation de l'Unistra pour envisager toute opération de collecte de fonds.

Chapitre IV**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION****Article 17 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les parties et reconduite de manière expresse pour des périodes identiques. Un premier bilan de cette convention sera réalisé deux (2) ans après son entrée en vigueur et pourra donner lieu à une révision de celle-ci.

La partie qui souhaiterait y mettre un terme avant l'échéance s'engage à en informer son partenaire six mois auparavant.



04 juin 2012

Article 18 - Litige

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable. Si elles n'y parvenaient pas, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Fait à Strasbourg le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Université de Strasbourg

Le Directeur de l'ENSAS

Alain BERETZ

Philippe BACH

^[1] Confédération européenne des universités du Rhin supérieur.



04 juin 2012

ANNEXE 1

6



04 juin 2012



Strasbourg, école d'architecture
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Convention de partenariat

Pour l'accueil d'étudiants de l'ENSAS dans des enseignements de Master dispensés à l'Université de Strasbourg

Entre L'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg dont le Siège est 8 Boulevard du Président Wilson, BP 10037, 67068 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BACH, ci-après désignée l'ENSAS

Et

L'Université de Strasbourg dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67084 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Alain BERETZ

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la première année du Cycle Master du Diplôme d'Architecte conférant le grade de Master, est organisé un enseignement dénommé : UEM123C «Parcours personnalisés de l'étudiant» dont le Responsable Pédagogique est Pierre VERCEY, Maître-Assistant. Crédité de 3 ETCS, il permet à l'étudiant d'approfondir une problématique ou de vivre une expérience qu'il ne peut trouver dans l'offre pédagogique de l'ENSAS. Parmi les possibilités, il peut proposer de suivre un enseignement extérieur, notamment à l'Université de Strasbourg.

Article 2 : Modalités

La possibilité pour un étudiant de l'ENSAS de suivre un enseignement proposé par l'Université de Strasbourg est soumise aux conditions suivantes :

- > L'enseignant responsable de l'enseignement d'accueil à l'Université de Strasbourg a donné son accord dans un document contractuel ENSAS qui sera transmis par l'étudiant au Service des Etudes de l'ENSAS. Ce service en transmettra une copie au Service des Etudes de l'UFR au sein de laquelle l'étudiant a choisi l'enseignement qu'il souhaite suivre,
- > En préalable à la participation à l'enseignement, la Commission de la Pédagogie et de la Recherche de l'ENSAS ou le responsable pédagogique de l'UEM123C de l'ENSAS aura donné son accord.
- > L'étudiant se soumet aux règles et aux modalités pédagogiques de l'enseignement suivi à l'Université de Strasbourg.
- > Le travail de l'étudiant est évalué par l'enseignant responsable de l'enseignement suivi à l'Université de Strasbourg qui transmet la note obtenue au Service des Etudes de l'UFR dont il dépend. Ce service la transmet au Service des Etudes de l'ENSAS.
- > L'étudiant se soumet au règlement des études et au règlement intérieur de l'Université de Strasbourg.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année universitaire 2011-2012. Elle pourra être renouvelée à la demande de l'ENSAS pour l'année 2012-2013.

Le Directeur de l'ENSAS et le Président de l'Université de Strasbourg sont chargés de la bonne exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le 16/01/2012

Le Directeur de l'ENSAS

Philippe BACH



Le Président de l'Université de Strasbourg

Alain BERETZ



Strasbourg, école d'architecture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

